

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2019-00722-011-001

Dénomination du projet : Extension de la carrière d'Alzonne

Bénéficiaire (s) : SARL Patebex

Lieu des opérations : Alzonne (11)

Espèces protégées concernées : Amphibiens et reptiles (13), oiseaux (25), mammifères (2), chiroptères (4), insecte (1)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande est la 3^e version déposée le 1^{er} juin 2021. (durée d'exploitation de 25 ans – matériaux extraits granulats, produits pour enrochements).

Le dossier porte sur un ensemble de 9ha pour une carrière existante couplée à une unité de concassage sur plus de 18 ha d'extension de carrière en roche massive dont 15 en extraction. Le pétitionnaire argue que les options autres sont rejetées soit la fermeture, qui nécessiterait une autre ressource, source de nuisance par le transport de matériaux, pour alimenter la station de concassage, soit l'ouverture d'un second front, rejetée par la faiblesse de la puissance des calcaires durs et la présence proche de la nappe, et conclut par l'option de l'extension pour une durée de 25 ans (100.000 t/an) assurant la continuité de l'exploitation et la distribution de matériau à proximité de la demande. La réhabilitation sera effectuée en favorisant la végétation locale (*Q. ilex*, pelouses...).

Cette carrière se situe sur la ZNIEFF type 1 Plaine de la Bitarelle et Pech Nègre, classée en raison de biotopes favorables à l'oedicnème criard (liste rouge nationale) et de la végétation (*Gagée de Granatelli*, *Ail petit molly*, *stipe*, *Arenaria controversa*, *Ophris catalonica*, *Hippocrepis ciliata*, *Sideritis peyrei ssp. Peyrei*). (page 50 : **L'Oedicnème criard, observé en période de reproduction**, y trouve repos ou alimentation. En effet, les habitats plus favorables sont les zones soumises à moins de dérangement dans les parcelles de vigne au NE que sur les habitats de la zone d'étude ce qui montre quand même son potentiel dérangement par la carrière.

Évitement : la dynamique de l'extraction tournera en sens inverse des aiguilles de montre autour du site actuel, les espèces impactées seraient des espèces à enjeux « très forts », Minioptère de Schreibers et le lézard ocellé ; enjeux forts : Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler et *Zerinthia polyxena* (Diane), et 8 espèces à enjeux modérés, pour les autres les enjeux sont faibles. Les enjeux écologiques les plus forts sont notés à l'extérieur mais limitrophes de la zone d'extraction dans le futur, et protégées par un merlon « végétalisé » soit un dépôt linéaire. Les travaux de défrichement devraient perturber 25 espèces d'oiseaux, 2 de mammifères (Hérisson, Genette), 4 espèces de chiroptères, 5 de reptiles, et 8 espèces de batraciens, et un lépidoptère, la Diane. Des effarouchements sont envisagés de même que la réduction par rapport au dossier initial des impacts pour la diane, la genette et la cordulie, les lieux de reproduction de lézard ocellé et de présence de flore d'intérêt, une zone de chênaie... **Toutefois ces zones étant en limite de zone de travaux il aurait été intéressant de ménager une zone tampon. Sinon l'évitement est essentiellement temporel (évite reproduction et hivernage)**. Si on se fie aux cartes il semble que les zones qui ont été préservées par l'évolution du dossier soient dans la zone de pare-feu réglementaire, ambiguïté qu'il faudrait lever.

Les mesures de compensation visent à « restaurer » une mosaïque de milieux ouverts, arbustifs et arborés 14,5 ha de milieux « naturels » au nord de l'exploitation sur des terrains sous contrat de forage et une zone complémentaire de 0,34 ha pour diane et

aristoloches (bordure du cours d'eau du Falgous pour 9,4 ha, soit un ratio de 1,6 en gestion pressentie par la société de chasse locale et qui « managerait » les travaux de débroussaillage (sous forme de layons sans aucun dimensionnement) réalisés par la société Patebex, une à deux fois sur 5 ans. Ce débroussaillage serait profitable aux espèces de milieux semi-ouverts (couleuvre de Montpellier et seps strié...). Les mesures compensatoires sont proposées sur 30 ans ce qui apparaît convenable, et déclinées **en mesures qui ne paraissent pas suffisamment établies en l'absence des données** sur les premiers alinéas (*comprendre le fonctionnement et la dynamique écologique du site et Connaître les enjeux et la dynamique actuelle*). L'évaluation est prévue pour mesurer l'efficacité des actions, mais de même que les intentions de « *garantir le fonctionnement écologique, la connectivité des milieux avec les milieux périphériques* », *conserver les habitats favorables et fonctionnels aux espèces patrimoniales* devront être précisées : notamment en précisant quelles sont les cibles?. Cette démarche d'évaluation, pour être complète, et qui devra permettre de garantir le bon fonctionnement écologique du site, (*Conserver et améliorer l'état de conservation des milieux et espèces*) nécessitera d'afficher plus précisément les buts recherchés et de les définir.

Au vu de la gestion envisagée il sera intéressant de compléter par une hiérarchisation et de désigner les espèces cibles de la compensation car à prendre la totalité des espèces, les intérêts seront souvent contradictoires. Le CSRPN recommande de s'appuyer sur les méthodes d'inventaires à protocole standardisé (voir mesures 01 et 07), garant de la fiabilité de l'évaluation. Le gyrobroyage et l'exportation de la matière pourraient être remplacés par des actions plus douces (pâturage ?), le bois mort favorisant une part de l'entomofaune mais constitue aussi des abris pour la faune. La transplantation d'aristoloches à feuilles rondes est-elle maîtrisée ?
Note : « Eco Méd » possède une expérience dans ce domaine et préconise d'abord une « défavorisation » de la zone pour la diane avant travaux, puis une transplantation de la plante hôte.

En raison des manques notés ci-dessus dans la séquence ERC, des doutes légitimes sur le partenariat technique complexe nécessaire en raison des intérêts du site, (gestion et suivi des mesures) et en dépit du fait que le zonage et la description des intérêts soient satisfaisants, le CSRPN souligne **la faiblesse opérationnelle des mesures prévues** notamment en fonction de la diversité des intérêts et propose que le dossier qui a déjà fait l'objet d'améliorations puisse être à nouveau complété dans ce sens. *Dans ce contexte définir les objectifs en accord avec le site Natura 2000 Vallée du Lampy semble être un minimum*. Dans l'éventualité où le dossier serait présenté une fois encore, le CSRPN suggère que ce dossier soit présenté et fasse l'objet d'une audition.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable [X]

Présidence du CSRPN

[]

Présidence du GT ERC/DEP

[X]

Fait le : 07/09/2021

Nom : Michel BERTRAND

Signature :

